

# La Pharmacie vétérinaire

Formation SAVO: Édition 2023

Formateur: M.AME

## Les médicaments vétérinaires en apiculture

- En apiculture: ne sont considérés comme médicaments vétérinaires que les spécialités bénéficiant d'une AMM\*
- Aujourd'hui 8 spécialités toutes destinées à la lutte contre le Varroa Destructor sont autorisées sans ordonnance dans le Tableau 1 des LMR :
  - APIVAR (500mg d'amitraze/lanière)
  - APISTAN (0,8g de Tau Fluvalinate/lanière)
  - APILIFE VAR( 8g de thymol/plaquette HE eucalyptus, camphre, lévomenthol)
  - THYMOVAR(15g thymol/plaquette éponge)
  - APIGUARD (12,5g thymol/barquette)
  - MAQS (68,2g acide formique/bande)
  - Api Bioxal (632,7mg acide oxalique/g en poudre)
  - OXIBEE (acide oxalique dihydraté en solution)
  - VARROMED (1ml= acide oxalyque dihydraté 5mg, acide formique 44mg)

■ \* Autorisation de Mise sur le Marché

Article L5141-5 du CSP: Aucun médicament vétérinaire ne peut être mis sur le marché s'il n'a reçu au préalable une Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par l'autorité

## Administration du médicament en apiculture

- UNIQUEMENT SUR PRESCRIPTION (Bonne pratique)
- PAS D'AUTOMEDICATION
- L'administration des médicaments vétérinaires est un acte de médecine vétérinaire
- Mais dérogation (art.243-2-e du CRPM) qui rend possible l'«administration par le détenteur des animaux»
- Article L5141-5 du CSP: Aucun médicament vétérinaire ne peut être mis sur le marché s'il n'a reçu au préalable une AMM

Délivrance du médicament vétérinaire  
3 ayants droit → détention et cession à titre onéreux

**PHARMACIE  
D'OFFICINE:**  
Plein exercice  
Tout médicament  
A toute personne

**VETERINAIRE PRATICIEN:**  
Exercice restreint  
Tout médicament  
A ses clients (soins  
régulièrement confiés et suivi  
sanitaire)

**GROUPEMENT D'ELEVEURS:**  
Dérogation= agréé (L5143-6)  
Médicaments du PSE(liste positive  
uniquement)  
A ses adhérents

Peuvent prétendre à un agrément:

- Les groupements reconnus de producteurs
- Les groupements professionnels agricoles dont l'action concourt à l'organisation de la production animale et qui justifient d'un encadrement technique et sanitaire suffisant.
- **Les groupements de défense sanitaire**

## Risques avec les médicaments

- Mauvaise utilisation = échec thérapeutique
- Surmédicalisation = gaspillage, intoxication
- Coûts des denrées éliminées, des contrôles, des sanctions
- Risques en terme d'image pour la filière
- Facteur de sécurité alimentaire
  - Action sur les animaux
- Facteur de risque pour la population
  - Source de résidus
  - Non respect des Limites Maximales de Résidus (LMR)

## Résidus de substances pharmacologiques actives : (cf.ANSES)

- « Substance étrangère qui persiste dans un milieu, présence quantitative ou qualitative anormale » exprimé en  $\mu\text{g}/\text{kg}$  ou  $\text{ng}/\text{g}$
- Ex:
  - Amitraze  $> 200\mu\text{g}/\text{kg}$  = quantitatif (autorisé seulement en apiculture)
  - Plomb, tétracycline = qualitatif
- S'applique à tout résidus de médicament vétérinaire restant dans les aliments produits à partir d'animaux
  - Substance actives
  - Excipients
  - Produits de dégradation...

## Détermination de la LMR

- Dose sans effet (DSE)
  - = dose d'une molécule sans effet sur un animal de laboratoire
- Dose journalière admissible (DJA)
  - = dose quotidienne qu'un homme peut absorber toute sa vie sans effet néfaste sur sa santé ou celle de sa descendance.( extrapolation de la DSE sur un homme de 60kg)
- Limite Maximale de Résidus (LMR)
  - = concentration maximale admise dans une denrée animale ou d'origine animale ne présentant aucun risque pour la santé du consommateur.
  - LMR déterminée à partir de la DJA puis adoptée par les états membres sur proposition de la commission EU..
- Délai d'attente (DA)
  - Temps s'écoulant entre la dernière administration d'un traitement à un animal et le moment où les teneurs en résidus dans viandes, lait, miel.. sont inférieures aux LMR.

## Tableaux des substances pharmacologiques abeilles

### ■ Tableau 1

- Substances autorisées pour les abeilles
    - Amitraze 200 µg/kg (APIVAR)
    - Tau fluvalinate (APISTAN)
    - Thymol
    - Acide oxalique
    - Acide formique
- } Aucune LMR requise

### ■ Tableau 2

- Substances interdites à retirer de la consommation en cas de traces
- Aucune LMR ne peut être fixée.
  - Ex: 14 molécules dont coumaphos qui possède une AMM à l'étranger mais refusée en EU

(règlement UE 37210 du 22 décembre 2009)



# MERCI DE VOTRE ATTENTION